

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET
LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
ET SCOLAIRES D'AIX MARSEILLE AVIGNON**

ENTRE

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,
ci- après désignée sous le terme « la METROPOLE »,
représentée Monsieur Frédéric COLLART, en sa qualité de Conseiller délégué
Enseignement Supérieur, Recherche, Santé,
d'une part,

ET

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille
Avignon ,**
ci-après désigné sous le terme le « CROUS »
représenté par Monsieur Pierre RICHTER en sa qualité de Directeur,
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du _____
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat cadre entre le CROUS et la METROPOLE aux fins d'améliorer et de développer les conditions de vie et d'accueil des étudiants sur le territoire. Il apparaît, en effet, que l'attractivité et l'animation du territoire passe par une meilleure prise en compte des conditions de vie de la population étudiante.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des moyens nécessaires.

Article 2 : objectifs et modalités du partenariat

Dans le cadre de sa mission statutaire d'amélioration de la vie étudiante, le CROUS met chaque année un certain nombre d'actions visant à sauvegarder et à améliorer les conditions d'existence et le quotidien des étudiants de l'académie.

Le CROUS présente, pour l'année universitaire 2017/2018, les actions ci-dessous programmées ainsi que leurs budgets prévisionnels détaillés.

- Etudiants référents en résidences universitaires, avec accueil individualisé des nouveaux étudiants pour faciliter leur intégration, soutien financier de la Métropole 5 000€
- Guichet Unique pour l'aide à la recherche de logement, démarches administratives ou toute autre information à l'étudiant primo arrivant, soutien financier de la Métropole 3 000€
- Alimentation et santé en cafétérias et restaurants universitaires et cafétérias pour les étudiants d'aujourd'hui et les familles de demain, soutien financier de la Métropole 2 000€
- Bienvenue chez moi, Bienvenue dans ma cuisine ; soutien financier de la Métropole 2 000€

Plan de financement

	Estimation cote 2017	REGION	Métropole	Ville de Marseille*	Ressources CROUS
		Demandé pour 2017-18	Demandé pour 2017-18	Demandé pour 2017-18	
Résidents Référents	70 000 €		5 000 €	9 000 €	56 000€
Guichet unique	25 000 €		3 000 €	2 000€	20 000€
Alimentation et Santé	30 000 €	16 000 €	2 000 €	5 000€	7 000€
Bienvenue chez moi /Dans ma Cuisine	20 000 €	0€	2 000 €	4 000 €	14 000€
TOTAL	145 000 €	16 000 €	12 000 €	20 000 €	97 000€

Article 3 : engagements réciproques

Le CROUS et la METROPOLE s'engagent à mettre en œuvre, conjointement, les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Le CROUS utilisera les fonds alloués par la METROPOLE conformément aux objectifs poursuivis. Il participera au rapprochement de la METROPOLE et de la population étudiante ainsi qu'à la valorisation des actions entreprises. Il fournira un bilan annuel financier et moral des actions financées.

Article 4 : communication

Le CROUS s'engage à associer la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ensemble des actions :

- Présence du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des supports de communication présentant les actions (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- Mention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les communiqués de presse de présentation des actions.
- Présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de la manifestation par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).

Article 5 : transmission des dossiers

La demande de participation financière sera transmise à la METROPOLE en une fois, avant la rentrée universitaire.

Article 6 : dispositions financières et modalités de paiement

Les sommes attribuées par la METROPOLE au titre de concours financier, sur la base annuelle de 12 000 €, seront versées au profit de l'agent comptable du CROUS d'Aix-Marseille

compte trésor public, Marseille trésorerie générale

code banque 10071-code guichet 13000

numéro de compte 0000 1012324 clé RIB 29

La subvention sera versée en une seule fois pour l'ensemble des actions retenues, dans la limite de 12 000€, après confirmation de leur mise en place à la rentrée universitaire considérée.

Article 7 : contrôle et suivi

Dans l'année qui suit les actions retenues et mises en place, le CROUS s'engage à fournir un bilan moral et financier de celles-ci, état récapitulatif des dépenses signés par son représentant légal et par son comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Il est rappelé que si le montant des dépenses afférentes aux actions subventionnées est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée ; à contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, sa participation pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 8 : durée

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

Article 9 : responsabilité

L'aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux opérations ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de six mois.

Article 11 : contestations, litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, au préalable de tout contentieux porté devant les tribunaux. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Article 12 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la METROPOLE en son siège,
Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille
- le CROUS en ses siège et bureaux,
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence cedex 01

Fait à Marseille , le
En 4 exemplaires originaux

Fait à Aix en Provence, le

Pour la METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Pour le Centre des Œuvres Universitaires
et Scolaires d'Aix-Marseille Avignon

Le Conseiller délégué Enseignement
Supérieur, Recherche, Santé
Frédéric COLLART

le Directeur
Monsieur Pierre RICHTER

En application de la délibération
n°
du Bureau de la Métropole
en date du

Demande de subvention pour l'exercice 2017

Fiche administrative : GU 2017 965

Établissement : Aix-Marseille Université, Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales d'Aix-Marseille, CROUS
Siège social : 31, avenue Jules Ferry 13621 Aix-en-Provence Cedex 01

Président/personne en charge du dossier : Pierre Richter/Raphael Dottori

Chiffres clés au 31/12/2016 :	Relation avec la Métropole:	
Total produits : 55,8M€	Subvention 2016	oui
Résultat net : 5,48M€	Convention	oui
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	non

Présentation de l'action :

Subvention demandée à la Métropole : 12 000€

Compétence : Enseignement Supérieur et Recherche

Lieu de l'action : sur le campus de l'Académie, Aix, Marseille, Avignon

Intitulé, objectif et description de l'action : mise en place d'actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des étudiants de l'académie, l'attractivité du territoire passant par une meilleure prise en compte des conditions de vie de la population étudiante. Pour l'année universitaire 2017/2018, quatre actions ont été retenues : étudiants référents en résidences universitaires pour accueil individualisé des nouveaux étudiants pour faciliter leur intégration, 5 000€, Guichet Unique sur les villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Avignon offrant une aide à la recherche de logements, aux démarches administratives ou toute autre information à l'étudiant primo arrivant, 3 000€, alimentation et santé en cafétérias et restaurants universitaires pour les étudiants d'aujourd'hui et les familles de demain, 2 000€ et bienvenue chez moi, Bienvenue dans ma cuisine, 2 000€

Chiffres clés de l'action :

Total produit de l'action : 145 000€

Subvention demandée : 12 000€

Subvention proposée : 12 000€ soit 8,3% du total produit

Avis du Service Opérationnel le : 28/08/2017

Favorable :	<u>Commentaires</u> : les actions mises en place par le CROUS font l'objet de partenariats financiers avec notre Institution depuis 2006, par ou hors conventions.
-------------	--

Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions le :

Favorable Négatif	<u>Commentaires</u> :
------------------------	-----------------------